



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CS

Arrêté préfectoral imposant à la SOCIÉTÉ ROXANE NORD la réalisation d'une étude technico-économique visant à réduire au maximum les quantités d'eau prélevées sur le site de son unité Source St Léger situé à PERENCHIES, 29 bis, rue de la Pannerie

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 autorisant la SOCIÉTÉ ROXANE NORD à poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement de boissons et d'eau de source à PERENCHIES, 29 bis, rue de la Pannerie ;

VU le rapport en date du 15 juin 2006 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que la Société ROXANE NORD consomme actuellement, pour son activité d'embouteillage d'eau de source à l'adresse reprise ci-dessus, 2 700 m³/j dont environ 18% sont employés pour les procédés, les lavages et les sanitaires ;

CONSIDÉRANT qu'avec les différents épisodes de sécheresse qu'a connus la FRANCE ces dernières années, une démarche est engagée pour demander aux plus gros consommateurs industriels d'eau de réaliser une étude technico-économique pour réduire les quantités d'eau prélevées sur leur site ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 juillet 2006 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société ROXANE NORD, dont le siège social est situé ZA de Ty Douar à COMMANA (29450), et désignée ci-après Exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son unité Source St Léger, située 29 bis, rue de la Pannerie à PERENCHIES (59840).

ARTICLE 2

L'Exploitant doit réaliser, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, une étude technico-économique visant à réduire au maximum les quantités d'eau prélevées sur le site.

ARTICLE 3

Faute pour l'Exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement annexées à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'Exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de PERENCHIES,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

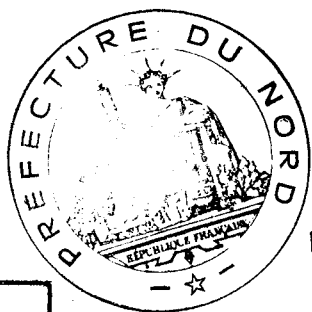
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de PERENCHIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le

15 SEP. 2006



Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Francis-Claude PLAISANT

Pour copie certifiée conforme
Le Chef de Bureau Délégué.

G. GENNEQUIN